



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/65 P. DU 18 JUILLET 2022

INTERDICTION D'ARRÊT OU DE STATIONNEMENT
SUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R411-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur les espaces verts altèrent ou saccagent le travail fourni par les employés communaux ;

Considérant que l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics ;

Considérant la nécessité de préserver la totalité des espaces verts sur le territoire de la commune ;

ARRETONS

Article 1 – L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur les pelouses, plantations et sur l'ensemble des espaces verts de la commune.

Article 2 – Seuls seront tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces énoncés à l'article 1^{er}, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT